

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0932_ADM_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU, Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné et Délégué à la Relation aux habitants pour l'application du Droit des Sols

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_26_0875 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU, Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné et Délégué à la Relation aux habitants pour l'application du Droit des Sols

Au Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint au Plan Local d'Urbanisme et de l'Application du Droit des Sols, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Relation aux habitants pour l'application du Droit des Sols.
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ce champ de compétences.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de Montfaucon-Montigné, sur le territoire de la commune déléguée :

- Animation locale et relations aux associations locales ;
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait à la Relation aux habitants pour l'application du Droit des Sols.

Pour les signatures suivantes, *en rang 3* :

- Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, y compris les établissements recevant du public (ERP) et les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire ainsi que les enseignes et préenseignes.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de Montfaucon-Montigné, pour les signatures suivantes, *en rang* 2 :

- Les arrêtés de numérotage et certificats d'adressage ;
- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

Article 3 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU percevra une indemnité en qualité d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné soit une indemnité de base de 21.38%. Cela représente un montant de 878.83€ à la date du 1^{er} avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU.

A Sèvremoine, le 7 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Monsieur Emmanuel GUILLOTEAU